

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bourges, le mardi 29 décembre 2020

Réglementation temporaire concernant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles, d'acide et d'artifices de divertissement

Par mesure de sécurité, et pour le bon déroulement des fêtes de fin d'année, Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher, a pris des arrêtés de réglementation temporaire interdisant pour l'ensemble des communes du département du Cher :

- la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique du 31 décembre 2020 à 17h00 au 02 janvier 2021 à 06h00
- la vente de produits combustibles, d'acide et d'artifices de divertissement du 30 décembre 2020 à 20h00 au 02 janvier 2021 à 06h00

Par ailleurs, il est rappelé que le contexte sanitaire impose le respect d'un couvre-feu de 20 heures à 6 heures du matin sur tout le territoire, y compris le soir du 31 décembre. Aussi, dès le mercredi 30 décembre, les contrôles du respect du couvre-feu seront multipliés.

Pour plus d'information : www.cher.gouv.fr

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél: 02 48 67 34 36 Mél: pref-communication@cher.gouv.fr www.cher.gouv.fr Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES CEDEX